

ENQUÊTES STATBEL ET OWT POUR LES HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES

Quels sont les organismes de collecte des données statistiques en Belgique ?

En Belgique, il existe deux organismes de collecte des données statistiques pour les hébergements touristiques :

- **Statbel ou la Direction générale Statistique** est l'office belge de statistique qui « *collecte, produit et diffuse des chiffres sur l'économie, la société et le territoire belges* ». C'est un organisme fédéral dépendant du SPF Economie. Elle est la seule à pouvoir imposer des enquêtes obligatoires aux citoyens, aux entreprises et aux organisations.
- **L'Observatoire wallon du Tourisme (OwT)** est intégré à la Direction du Développement stratégique du Commissariat général au Tourisme et « *collabore avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) à la production de données concernant le poids économique du tourisme wallon, la fréquentation de ses hébergements et le développement d'indicateurs nouveaux quant à l'impact des activités du secteur au niveau environnemental et social.* »

Quelles collectes statistiques réalisent-ils pour les hébergements touristiques ?

Statbel

Il collecte mensuellement le nombre d'arrivées et de nuitées, le but du voyage et le pays de résidence des touristes auprès d'un échantillon de propriétaires d'hébergements touristiques belges. Ces enquêtes font partie des enquêtes organisées au niveau de l'Europe et coordonnées par Eurostat, l'office statistique des Communautés européennes, en collaboration avec les instituts nationaux de statistique.

Observatoire wallon du Tourisme (OwT)

Il collecte chaque année auprès des opérateurs touristiques ou des touristes les données sur l'offre et la fréquentation des divers secteurs du tourisme wallon. Ces données statistiques sont annuellement compilées dans un document : [La Wallonie touristique en chiffres](#). En plus de ces collectes, l'OwT réalise également des baromètres post-vacances scolaires.

Pourquoi collectent-ils des données statistiques ?

Pour Statbel, l'objectif des enquêtes est de « *mesurer le volume du tourisme interne et du tourisme récepteur exprimé en termes d'arrivées et de nuitées, par but du voyage et pays de résidence du touriste* ».

Pour l'OwT, les données collectées permettent « *mieux connaître l'offre touristique régionale et sous-régionale et de mieux apprécier la demande actuelle et potentielle et d'ajuster les différentes politiques menées (plans stratégiques sectoriels, investissements, promotion à l'étranger, ...)*. »

Quel est le cadre légal ?

La collecte des données statistiques effectuée par Statbel est définie par l'arrêté royal du 12 janvier 2015 prescrivant une statistique mensuelle du tourisme et de l'hôtellerie.

L'article 3 précise « *Est tenu de fournir les renseignements statistiques, quiconque héberge des personnes dans un logement sous licence, enregistré, reconnu, autorisé, de la manière et dans les conditions prévues à l'article 1er. Dans le cas d'un logement de vacances mis en location par un intermédiaire, celui-ci est tenu de remplir la déclaration statistique.* »

De plus, deux lois encadrent cette collecte :

- La loi statistique belge : loi du 4 juillet 1962
- La loi statistique européenne : règlement du 11 mars 2009

Tous les hébergements touristiques sont-ils concernés par cette collecte statistique ?

Non.

Statbel sélectionne pour ses enquêtes mensuelles un échantillon d'hébergements touristiques devant y répondre. Les hébergements sélectionnés reçoivent en direct un email les invitant à participer à leur enquête obligatoire.

L'OwT envoie ses enquêtes à tous les hébergements autorisés par le Commissariat général au Tourisme.

Suis-je obligé de répondre aux enquêtes de Statbel et de l'OwT ?

Pour Statbel, l'arrêté royal du 12 janvier 2015 oblige tout propriétaire d'un hébergement touristique sondé à répondre à leurs enquêtes. Des sanctions / amendes administratives de 100 à 10.000€ sont d'ailleurs prévues en cas de défaut de participation. Si votre hébergement est fermé temporairement et pour éviter des sanctions, nous vous invitons à toujours y répondre.

Pour l'OwT, il n'y a pas d'obligation de participer à leurs enquêtes. Malgré tout, nous vous invitons à y participer afin d'apporter votre contribution. Cela permettra d'avoir une meilleure connaissance des tendances touristiques et d'ajuster la politique touristique régionale.

Les données collectées par Statbel ou par l'OwT sont-elles consultables par d'autres services, comme l'administration fiscale ou ma commune ?

Non car la loi statistique du 4 juillet 1962 indique que « les données collectées à une fin statistique déterminée ne peuvent être utilisées à d'autres fins statistiques que si ces dernières sont compatibles avec la finalité statistique originale ». Il est donc interdit de fournir ces informations à l'administration fiscale, à l'ONEM ou à d'autres institutions.